

# ASSEMBLÉE NATIONALE

24 juin 2013

---

INTERDICTION DU CUMUL DE FONCTIONS EXÉCUTIVES LOCALES AVEC LE  
MANDAT DE REPRÉSENTANT AU PARLEMENT EUROPÉEN - (N° 886)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CL26

présenté par  
M. Borgel, rapporteur

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

La présente loi est applicable sur l'ensemble du territoire de la République.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement précise que la loi sera applicable sur l'ensemble du territoire de la République, afin de lever tout doute quant à son applicabilité outre-mer.